



Secteur Fabrique du vivre ensemble  
Département Sports pour tous

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA LIGUE ATHLÉTISME DES PAYS DE LA LOIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **Laval Agglomération**

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 3 juin 2024, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET

**La Ligue Athlétisme des Pays de la Loire** située à Nantes 44 rue Romain Rolland représentée par son Président Monsieur Serge MOTTIER,

ci-après désigné « **le bénéficiaire** », d'autre part

### EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

La Ligue Athlétisme des Pays de la Loire organise l'un des deux relais collectifs de la Fédération Française d'Athlétisme, dans le cadre du passage de la Flamme Olympique sur le territoire national.

Cet événement étant l'événement majeur précédant les jeux olympiques 2024 sur notre territoire, Laval Agglomération souhaite apporter son soutien et valoriser le label Terre de Jeux 2024 dont elle bénéficie.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat mises en œuvre entre Laval Agglomération et La Ligue Athlétisme des Pays de la Loire et de préciser les engagements de chaque partie.

#### **Article 2 : Descriptif du projet**

Laval Agglomération souhaite apporter son soutien à La Ligue Athlétisme des Pays de la Loire pour l'organisation du relais collectif de la Fédération Française d'Athlétisme dans le cadre passage de la Flamme Olympique qui aura lieu le mercredi 29 mai 2024 à Laval.

### **Article 3 : Engagement de Laval Agglomération**

Laval Agglomération accorde une aide de 2 000 € à La Ligue Athlétisme des Pays de la Loire et mets gracieusement à disposition le stade Manuela Montebrun.

### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir notre territoire notamment en valorisant le stade d'athlétisme Manuela Montebrun centre de préparation aux jeux.

### **Article 5 : Partenariat-Échange de visibilité-Communication**

La Ligue Athlétisme des Pays de la Loire s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

En amont, cette valorisation passe par un accord préalable avec le service communication événementielle, sur :

1/ la place et la taille du logo de l'agglomération sur le visuel de référence produit par le partenaire.

En cas de soutien majeur de l'agglomération, Laval Agglomération est en droit de demander une visibilité adhoc de son nom (ex : co-portage de l'opération via un double logotage, un logotage particulièrement visible et/ou la présence d'un claim, par ex : Laval Terre des Jeux...).

2/ le partage de la liste exhaustive des supports ou du plan de communication établi par l'organisateur

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques... et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite...

La signalétique institutionnelle de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes, etc..) est à retirer sur rendez-vous auprès du service communication de Laval Agglomération à minima une semaine avant l'opération. Elle sera mise en place par La Ligue Athlétisme des Pays de la Loire (aux endroits stratégiques lors des animations. Le matériel sera retourné dans son intégralité et selon les conditions requises (propreté, état d'emprunt et reconditionnement si nécessaire) au moment de sa restitution.

En ce qui concerne les relations publiques, les élus/représentants Laval Agglomération seront invités par la Ligue Athlétisme des Pays de la Loire, pour la(les) conférence(s) de presse et les animations. Des invitations seront attribuées à Laval Agglomération (quantité à définir en fonction de la manifestation). Dates des temps protocolaires et modalités de relations publiques doivent être travaillées conjointement par le bénéficiaire avec le département Sports pour tous et le cabinet du maire-président.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet par les municipalités.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La subvention attribuée par Laval Agglomération à La Ligue Athlétisme des Pays de la Loire sera versée en une seule fois sous réserves du résultat financier, des engagements en matière de qualité de l'événement et de visibilité partenariale et sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan financier de la manifestation sportive certifié par le comptable ou représentant de l'association,
- rapport d'activités de la manifestation sportive,
- photos justificatives prises pendant l'événement attestant de la présence des supports de signalétique de Laval Agglomération.

#### **Article 7: Limites à l'emploi de la subvention attribuée**

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

#### **Article 8 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention**

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, à La Ligue Athlétisme des Pays de la Loire s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

#### **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 4.

#### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

"Lu et Approuvé"  
Pour la Ligue Athlétisme des Pays de la Loire,  
Le Président,

Serge MOTTIER

"Lu et Approuvé"  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Sandrine REBELO